



5 mai 2023

(23-3212)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: LOI DE L'UKRAINE N° 2763-IX PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES LOIS
UKRAINIENNES EN VUE D'HARMONISER LA LÉGISLATION DANS LE DOMAINE DE
LA PROTECTION DES DROITS RELATIFS AUX VARIÉTÉS VÉGÉTALES ET DE
LA PRODUCTION DE SEMENCES ET DE PLANTS AVEC LES DISPOSITIONS
DE LA LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Membre présentant la notification	UKRAINE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de l'Ukraine n° 2763-IX portant modification de certaines lois ukrainiennes en vue d'harmoniser la législation dans le domaine de la protection des droits relatifs aux variétés végétales et de la production de semences et de plants avec les dispositions de la législation de l'Union européenne
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_09492_00_e.pdf https://ip-documents.info/2023/IP/UKR/23_09492_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/UKR/1 <i>Loi "sur la protection des semences et du matériel de plantation"</i> <i>Loi "sur la protection des droits relatifs à des obtentions végétales"</i> <i>Code civil de l'Ukraine</i>
Brève description du texte juridique notifié	
Cette Loi	
- met en place des services électroniques pour l'obtention de permis d'importation d'échantillons de semences aux fins des recherches les concernant;	
- établit les critères d'autorisation des organismes de certification, en particulier la disponibilité de leur propre laboratoire accrédité;	

- permet aux entités de production de semences et de plants qui sont des producteurs directs de déterminer la qualité des semences, à condition d'obtenir l'autorisation du Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine;
- simplifie la procédure d'importation sur le territoire de l'Ukraine de semences, de matériel végétal de plantation et de variétés végétales qui figurent dans le Registre national des variétés végétales;
- supprime les éléments qui indiquent que les cultures faisant l'objet de recherches sont propres à la distribution qui devaient être obligatoirement présentés dans les documents accompagnant la demande;
- établit une procédure d'examen de la demande d'obtention d'une variété végétale et d'examen de la dénomination de celle-ci dans un délai maximal de 20 jours;
- harmonise les procédures de dénomination des variétés végétales avec la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales; et
- établit des délais clairs pour la prise de décision concernant l'enregistrement par l'État des droits sur une variété végétale, l'inscription de celle-ci dans les registres et l'octroi des titres de protection.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, ukrainien
Entrée en vigueur	10 juin 2023
Autre date	Adoption: 16 novembre 2022

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	3 mai 2023
Autres renseignements	La loi peut être consultée à l'adresse suivante: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2763-20#Text
Organisme ou autorité responsable	<i>Ministry of Agrarian Policy and Food of Ukraine</i> (Ministère de la politique agricole et de l'alimentation de l'Ukraine)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.